



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Gérard BLANC – Philippe CARGNINO – Céline CASTELLS – Pascal FROMONOT – Jean-François GALERON – Sophia GALERON-RIZZOTTO – Gérard GALLE – Aurélie ISNARD – Jean MANGION – Charlotte McDONALD – Pauline PERRIER – René André PLAN – Elisabeth RABOUIN – Philippe REYNAUD – Françoise SCARLAT – Fanny TERRIN – Aurélia VERAN

Pouvoirs donnés : Denis ARNOUX à Philippe CARGNIGNO
Claude SANCHEZ à Jean MANGION

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2026/52 : : **Création de deux postes d'adjoints techniques contractuels saisonniers – année 2026**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité sur l'année 2026 et assurer le renforcement des services techniques, il est nécessaire de recruter des agents contractuels saisonniers sur la base de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Deux postes d'agents contractuels saisonniers doivent être ouverts pour la période comprise du 03 juin 2025 au 28 août 2026.

L'exposé du Maire entendu,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE la création de deux postes d'agents contractuels saisonniers à temps complet pour la période comprise entre le 03 juin 2025 et le 28 août 2026.

FIXE la rémunération afférente à ces postes sur l'espace indiciaire de l'échelle C1 - 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20260602-DEL-2026-52-DE
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »